

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M

08013306

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

14 JAN. 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436 025 589

Dénomination : Verhaeghe-Deramaux
(en entier)

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue du Petit-Audenarde 69
7712 Mouscron (Herseaux)**Objet de l'acte : SA: modification du capital**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Marc VANSTAEN, notaire associé à la résidence de COMINES, le vingt décembre deux mille sept, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale de la Société Anonyme VERHAEGHE-DERAMAUX, dont le siège social est établi à 7712 Herseaux, rue du Petit Audenarde, 69, a notamment pris les résolutions suivantes :

- L'assemblée décide de modifier l'objet social en insérant après le second paragraphe actuel un paragraphe supplémentaire, libellé comme suit.

L'achat et la vente de métaux et de charbons, des produits s'y rapportant, pour compte propre ou pour compte de tiers (comme commissionnaire)

- approuvé le rapport dressé par Monsieur Edouard Kesteloot, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont établis à 7700 Mouscron, rue de Courtrai, 62, le vingt-sept novembre deux mille sept, désigné par le conseil d'administration, conformément à l'article 602 du Code des Sociétés

Les conclusions de ce rapport sont reprises textuellement ci-après :

CONCLUSION

Des vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 602 du Code des Sociétés et aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, j'atteste sans réserves :

- *que les apports en nature que les souscripteurs se proposent d'apporter à la société anonyme « VERHAEGHE-DERAMAUX » répondent aux exigences normales de précision et de clarté ;*
- *que l'apport en nature comprend des créances certaines et liquides d'un montant total de trois cent soixante mille (360.000,00) euros ;*
- *que les modes d'évaluation retenus sont pleinement justifiés par l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur nette d'apport de trois cent soixante mille (360.000,00) euros ;*
- *que la valeur d'apport correspond à l'attribution de mille quatre cent quarante (1.440) actions sans désignation de valeur nominale aux souscripteurs ;*
- *que la rémunération de l'apport est légitime et raisonnable de sorte que les droits des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.*

Il sera donc attribué aux apporteurs mille quatre cent quarante (1.440) actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. VERHAEGHE-DERAMAUX représentant une

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

augmentation de capital souscrit à concurrence de trois cent soixante mille (360.000,00) euros.

Après l'augmentation de capital par apport en nature à raison de trois cent soixante mille (360.000,00) euros, le capital souscrit et entièrement libéré s'élèvera à cinq cent dix (510.000,00) euros et sera représenté par deux mille quarante (2.040) actions sans désignation de valeur nominale.

- décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent soixante mille (360.000) euros pour le porter de cent cinquante mille (150.000,00) euros à cinq cent dix mille euros (€ 510.000,00) par voie d'apport d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le rapport du réviseur d'entreprises, cet apport étant rémunéré par la création corrélative de mille quatre cent quarante (1440) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type que les actions existantes, ayant les mêmes droits et obligations et participant aux résultats sociaux à partir du premier octobre deux mille sept.

- décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à cinq cent dix mille (510.000,00) euros, représenté par deux mille quarante (2.040) actions sans désignation de valeur nominale. »

- décidé de changer la nature des titres, en supprimant les titres aux porteurs et les remplaçant par des actions nominatives consignées dans un registre.

L'article 9 des statuts est modifié comme suit .

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actionnaires reprenant le nombre d'actions dont chaque actionnaire est titulaire, et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des actions qui en font la demande.

- décidé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite l'assemblée décide de mandater la SPRL Kesteloot & Cie, dont les bureaux sont établis à 7730 Saint Léger, rue de l'Ancienne Passerelle, 6, ou l'un de ses employés, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions au registre du commerce et/ou à la Banque-Carrefour des Entreprises de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour la chambre des métiers et négoce et/ou un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

J.M. Vanstaen – notaire associé

Déposé en même temps : expédition – rapport du réviseur – statuts coordonnés.